

## **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 octobre 2008, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 08-038      Règlement sur le régime complémentaire de retraite des anciens pompiers de la Ville de Dollard-des-Ormeaux**

Ce règlement crée un nouveau régime applicable aux pompiers de l'ancienne Ville de Dollard-des-Ormeaux avec effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**A son assemblée du 24 mars 2011, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :**

**RCG 08-038-1    Règlement modifiant le Règlement sur le régime complémentaire de retraite des anciens pompiers de la Ville de Dollard-des-Ormeaux (RCG 08-038)**

L'objet est d'apporter les modifications exigées par la Régie des rentes pour l'enregistrement de ce nouveau régime.

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1) pour ces règlements a été effectué par la Régie des rentes du Québec le 19 août 2011.

Ces règlements entrent en vigueur ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon